

SEANCE DU 04 MAI 2017

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 14
A délibéré : 14
Ayant donné procurations :

L'an deux mil dix-sept, le quatre mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Vieilley, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Christiane ZOBENBULLER, Maire,

Convocation du : 26 avril 2017
Reçue en préfecture et
Certifiée exécutoire

Etaient présents : **Mmes LEROY. ZOBENBULLER.
Mrs BAY NOUAILHAT. BOGNON. ERARD. FOLIN. GODILLOT. KASAD.
MARCHE. MULIN. RACLOT. SIMAO. VERCHERE.VIENT.**

Secrétaire de séance : Absents excusés :

Le conseil municipal décide de voter cette délibération à scrutin public

01 - OBJET : MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'ETUDE D'UN PROJET DE REHABILITATION DU RESEAU D'EAU POTABLE

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de lancer une étude de maîtrise d'œuvre pour l'étude citée en objet. Suite au résultat de la consultation en procédure adaptée, il est proposé de passer un devis de maîtrise d'œuvre avec l'EURL ACESTI située au 09 Rue Christiaan Huygens 25 000 Besançon.

Cette prestation est estimée à 2 700.00 € HT soit 3 240.00 € TTC et financée comme suit:

■Fonds libres: 3 240.00 € TTC

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal autorise Madame le maire à signer le dossier de marché et toutes les pièces s'y rapportant y compris les décisions de poursuivre éventuels dans la limite des crédits votés.

Résultat du vote :

-CONTRE : 00 -ABSTENTION : 00
- POUR : 14

Mmes LEROY. ZOBENBULLER. Mrs BAY NOUAILHAT. BOGNON. GODILLOT. KASAD. MARCHE. MULIN. RACLOT. SIMAO. VERCHERE.VIENT. ERARD

Le conseil municipal décide de voter cette délibération à scrutin public

02 - OBJET : DEVIS TOPOGRAPHIQUE PROJET DE REHABILITATION DU RESEAU D'EAU POTABLE

Emprise du levé en vue d'établir un projet de réhabilitation du réseau d'eau potable.

Madame le Maire expose au conseil qu'il convient de lancer un levé topographique pour les travaux cités en objet. Suite au résultat de la consultation en procédure adaptée, il est proposé de passer un devis topographique avec l'EURL ACESTI située au 09 Rue Christiaan Huygens 25 000 Besançon

Cette prestation est estimée à 850.00 € HT soit 1 020.00 € TTC et financée comme suit:

■Fonds libres: 1 020.00 € TTC

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal autorise Madame le maire à signer le dossier de marché et toutes les pièces s'y rapportant y compris les décisions de poursuivre éventuels dans la limite des crédits votés.

Résultat du vote :

-CONTRE : 00

-ABSTENTION : 00

- POUR : 14

Mmes LEROY. ZOBENBULLER. Mrs BAY NOUAILHAT. BOGNON. ERARD. FOLIN. GODILLOT. KASAD. MARCHE. MULIN. RACLOT. SIMAO. VERCHERE.VIENT.

Le conseil municipal décide de voter cette délibération à scrutin public

03 - OBJET : ADHESION A L'AGENCE DEPARTEENTALE D'APPUI AUX TERRITOIRES :

Vu l'article L 5511-1 du code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : *"Le Département, des Communes et des Etablissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier"*.

Vu la délibération du Conseil départemental du Doubs en date du 26 septembre 2016 portant création de l'AD@T,

Vu les statuts de l'AD@T, tels qu'adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 12 octobre 2016.

Exposé :

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition du Département de créer entre le Département, les communes et les établissements de coopération intercommunale (EPCI) une Agence Départementale d'appui aux territoires (AD@T) au service des communes et de leurs groupements.

En effet, face à l'évolution des missions de l'Etat, le Département a décidé en concertation avec les communes et les EPCI de favoriser la création d'une structure dédiée à apporter une solution aux collectivités du Doubs dans le domaine de l'ingénierie publique.

Statut juridique et compétences :

Le choix s'est porté sur la création d'une Agence, au sens de l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la forme d'un établissement public administratif. L'AD@T assurera des missions de base (pack de base), qui auront pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI qui auront adhéré une assistance de nature technique et juridique dans les domaines de l'aide à l'informatisation (logiciel, installation, formation et maintenance), de la délivrance de conseils juridiques, et de toutes autres missions dans les limites de l'article L 5511-1 du code Général des Collectivités Territoriales.

Membres :

Les membres adhérents à l'AD@T sont :

Le Département ;
Les Communes ;
Les Etablissements publics intercommunaux ;

Il est précisé que l'adhésion est volontaire et n'emporte pas transfert de compétences.

Fonctionnement :

Les statuts prévoient la constitution d'un Conseil d'Administration présidé par la Présidente du Département et d'une Assemblée générale composée de 3 collèges de représentants des membres adhérents de l'agence :

- Le collège des Conseillers départementaux (10 membres dont la Présidente)
- Le collège des Communes (5 membres)
- Le collège des intercommunalités (5 membres).

Ressources :

Dans le cadre de l'élaboration d'un projet de budget pour l'AD@T à l'occasion de ses premières années de fonctionnement, il a été envisagé sur la base d'une section de fonctionnement s'élevant à 1 million € qu'une cotisation annuelle serait versée par les membres adhérents calculée au prorata du nombre d'habitants.

La cotisation donne accès aux prestations comprises dans le pack de base.

GRILLE TARIFAIRE AUX ADHERENTS HT

I. Communes Syndicats EPCI

	Contribution annuelle	Cotisation par habitant (base population totale)	Plafond
Communes	100 €	0.60 €	5 000 €
Syndicats	500 €	0.60 €	5 000 €
EPCI	1 000 €	0.60 €	5 000 €

II. Pondération applicable uniquement aux Syndicats et aux EPCI (uniquement sur la cotisation par habitant)

Population < à 10 000 habitants :

Population > à 10 000 habitants : < à 50 000 habitants

Population > à 50 000 habitants

Coefficient de pondération	Tarif
0.50	0.30 €/hab.
0.20	0.12 €/hab.
0.10	0.06 €/hab.

III. Contribution de solidarité

(collectivités ne bénéficiant pas du service informatique)

Agglomérations et Département du Doubs : 0.10 €/habitant (base population totale)

Enfin, les prestations supplémentaires fournies par l'AD@T seront facturées, dans les conditions fixées par le Conseil d'administration

Intérêt de la présente adhésion

La présente demande d'adhésion est justifiée par la volonté de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie juridique et administrative dans les domaines de l'aide à l'informatisation, de la délivrance de conseils juridiques qui permettra à la collectivité de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités.

Cette adhésion donnera ensuite accès aux prestations optionnelles qui seront proposées par l'AD@T.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

- APPROUVE les statuts,
- DECIDE d'adhérer à l'AD@T, (contribution annuelle),
- DESIGNER le Maire pour représenter la commune à l'Assemblée Générale de l'AD@T
- AUTORISE le Maire, à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

Résultat du vote :

-CONTRE : 00

-ABSTENTION : 00

- POUR : 14

Mmes LEROY. ZOBENBULLER. Mrs BAY NOUAILHAT. BOGNON. ERARD. FOLIN. GODILLOT. KASAD. MARCHE. MULIN. RACLOT. SIMAO. VERCHERE.VIENT.

Le conseil municipal décide de voter cette délibération à scrutin public

04 - OBJET : ABANDON DE TOMBES :

Mame le maire présente au conseil municipal les déclarations d'abandon de concessions au cimetière communal.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal à la majorité accepte de reprendre les tombes à compter de ce jour, la liste de ces concessions est annexée à la présente délibération.

Résultat du vote :

-CONTRE : 00

-ABSTENTION : 01 : M. MARCHE.

- POUR : 13

Mmes LEROY. ZOBENBULLER. Mrs BAY NOUAILHAT. BOGNON. ERARD. FOLIN. GODILLOT. KASAD. MULIN. RACLOT. SIMAO. VERCHERE.VIENT.

Le conseil municipal décide de voter cette délibération à scrutin public

05 - OBJET : GESTION FORESTIERE : DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER :

Le conseil municipal demande :

- L'autorisation de faire appliquer le régime forestier aux parcelles cadastrées suivantes :

*section ZD 194, lieu-dit Sur le Moulin d'une contenance de 0 ha 16 a 82 ca, contenance à appliquer au RF 0 ha 16 a 82 ca,

*section ZD 195, lieu-dit Sur le Moulin d'une contenance de 0 ha 96 a 75 ca, contenance à appliquer au RF 0 ha 96 a 75 ca,

*section ZH 81, lieu-dit Les Maltières d'une contenance de 0 ha 72 a 50 ca, contenance à appliquer au RF 0 ha 72 a 50 ca,

Soit une surface totale de 01 ha 86 a 07 ca.

Le conseil municipal assure que les parcelles citées ci-dessus sont parfaitement bornées et délimitées. Elles peuvent donc faire l'objet d'aucune contestation.

Les motifs de la demande sont les suivantes : amélioration du patrimoine forestier.

Résultat du vote :

-CONTRE : 00

-ABSTENTION : 00

- POUR : 14

Mmes LEROY. ZOBENBULLER. Mrs BAY NOUAILHAT. BOGNON. ERARD. FOLIN. GODILLOT. KASAD. MARCHE. MULIN. RACLOT. SIMAO. VERCHERE.VIENT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 13.

LEROY D.

ZOBENBULLER Ch.

BAY NOUAILHAT G.

BOGNON C.

ERARD J.

FOLIN H.

GODILLOT J-P.

KASAD J.

MARCHE T.

MULIN E.

RACLOT F.

SIMAO J.

VERCHERE G.

VIENT C.

